

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.V.E.N.I.R MODIFIÉS LE 25 01 2013

ARTICLE 1 : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, modifiée par la loi du 1^{er} Janvier 2000, ayant pour titre :

A . V . E . N . I . R : Association Vauclusienne d'Education aux Energies Non-polluantes , Indépendantes et Renouvelables

ARTICLE 2 : Cette association a pour but :

- proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché et les pouvoirs publics ;
- développer l'information , la formation et l'éducation aux économies d'énergies, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, éoliennes, hydraulique, bois...) dans le respect des cycles écologiques ;
- développer le marché des énergies renouvelables dans l'Esprit de coopération, d'entraide et de mutualité en vue d'apporter aux utilisateurs davantage d'autonomie énergétique tout en s'adaptant à la situation locale ;
- développer l'information , la formation et l'éducation à tous les aspects concrets de la protection du Vivant dans sa globalité ;
- organiser annuellement l'unique Fête Ecobiologique du Vaucluse intitulée « NATURAVIGNON » dont les objectifs sont fondamentalement de proposer toutes les alternatives possibles à la société de consommation effrénée, prédatrice de l'Environnement et de tous les Êtres vivants. Promouvoir des valeurs de confraternité, de coopération, d'entraide et de mutualité en vue de les substituer à la recherche immédiate du seul profit à court terme dans la création de tout bien économique et social, rejeter le productivisme à outrance qui n'a aucun sens sur une Planète aux limites finies et aux ressources en voie de disparition. Choisir la décroissance plutôt que la subir. Promouvoir la diminution des distances entre les producteurs et les consommateurs de produits respectueux de leur santé et de leur Environnement, cesser toutes délocalisations avant que celles-ci ne soient rendues impossibles par la raréfaction et le coût grandissant des énergies polluantes...
L'organisation de « NATURAVIGNON » est soumise à un règlement intérieur et est protégée par l'INPI.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à : 16 rue Louis FEUILLÉE 84000 AVIGNON
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : L'association se compose de :

- Membres d'Honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées .

Ne peut adhérer à l'association tout représentant de parti politique, quel qu'il soit, ainsi que toute association ayant une vocation électoraliste, tout groupe religieux, xénophobe ou sectaire...

Nul ne pourra se prévaloir de son appartenance à l'association à des fins électorales ou/et politiques.

ARTICLE 6 : Les membres.

- Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services spécifiques à l'association .Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée à chaque assemblée générale.
- Sont membres actifs, les personnes qui prennent une part active à l'association, notamment dans l'organisation de « NATURAVIGNON ».
- Sont membres adhérents les personnes qui prennent engagement de verser annuellement leur cotisation.

ARTICLE 7 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du département et des communes...
- Les produits des ventes de supports d'information, de formation et d'éducation,
- Les produits exceptionnels,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 : Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- facultativement : un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire, bien que non obligatoire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- obligatoirement : un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, apprendre à rechercher un consensus dans le respect de chacun.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est composée de membres de l'association à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année si besoin ou toutes les 2 années.

Deux mois au minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Ils sont invités à émettre leurs propositions sous forme écrite et à s'inscrire. Le secrétaire enregistre ces différentes propositions qui seront soumises à l'avis de l'assemblée générale, auxquelles s'ajoutent les questions diverses.

Le secrétaire adresse l'ordre du jour à tous les inscrits 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Toute révision des statuts ou dissolution de l'association doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est proposé par le conseil d'administration qui, pour être valide, doit avoir été approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

FIN

REGLEMENT INTERIEUR DE « NATURAVIGNON »

ARTICLE 1 : « NATURAVIGNON », unique Fête Ecobiologique en Vaucluse , est gérée par l'association A.V.E.N.I.R déclarée en Préfecture du Vaucluse sous le numéro 209728 . Il conviendrait d'éviter les appellations de « salon » ou « foire bio »....

ARTICLE 2 : Conformément à la loi du 1^{er} Janvier 2000 , tout partenaire de « NATURAVIGNON » est adhérent de l'association A.V.E.N.I.R.

Ne peuvent être partenaires ni adhérents : tout parti ou association à vocation politique, tout groupe religieux, xénophobe ou sectaire...

Un comité de sélection est chargé d'examiner toute candidature et de donner un avis dans le respect des statuts et de ce présent règlement intérieur. En cas de litige, le conseil d'administration donnera un avis motivé.

ARTICLE 3 : « NATURAVIGNON » se déroule au sein du Domaine de la Souvine à Montfavet (quartier d'AVIGNON) , unique site particulièrement bien adapté à son organisation et à son Esprit..

ARTICLE 4 : « NATURAVIGNON » est composé de plusieurs volets complémentaires et indissociables , tous ayant pour vocation l'échange, l'information, la formation, la pédagogie, la production , la distribution, la consommation ... dans tous les domaines de la protection du Vivant :

- a) Grand marché biologique et artisanal comprenant un maximum de 250 stands consacrés à :
- production, transformation et distribution de produits organiques licites agréés par au moins une certification biologique nationale ou européenne et respectant toutes les règles sanitaires et sécuritaires en vigueur,
 - artisanat naturel, local et solidaire,
 - prévention et santé naturelle,
 - bien-être, à l'exclusion de tout ce qui concerne l'ésotérisme, la religion ou tout phénomène d'ordre sectaire ,
 - écoconstruction et habitat sain,
 - économies d'énergies et efficacité énergétique,
 - énergies renouvelables et locales,
 - carrefour du commerce bioéquitable,
 - espace associatif,
 - librairie écologique,
 - banque éthique, investissement socialement et écologiquement responsable.

Les horaires du marché sont :

- samedi : 10h-20h avec une exception pour les restaurations extérieures qui sont ouvertes le samedi soir jusqu'à minuit,
- dimanche : 10h-19h.

Chaque partenaire est dans l'obligation de respecter ces horaires.

Son véhicule sera stationné sur les parkings réservés aux exposants.

La porte séparant le marché du parking exposants sera fermée durant les heures de marché ainsi que pendant la nuit dans un souci de sécurité au bénéfice de tous.

L'espace du marché est surveillé durant la nuit du samedi au dimanche de 20h à 8h.

- b) 24 HEURES DE CONFERENCES portant sur tous les grands thèmes de l'écologie. Chaque conférencier(e) sera choisi(e) en fonction de ses qualités intellectuelles et professionnelles, de ses motivations écologiques mais aussi devra présenter des garanties d'indépendance totale de tout intérêt mercantile et politique...
- c) 24 HEURES D'ATELIERS ADULTES présentant différents aspects pratiques de l'écologie quotidienne, pouvant faire appel à des professionnels engagés sur le marché local à la première condition qu'ils soient partenaires de « NATURAVIGNON ».
- d) POSSIBILITES DE STAGES animés par des professionnels, se déroulant sur tout le temps de la manifestation et pouvant être rémunérateurs pour les intervenants. Dans ce dernier cas, l'intervenant devra reverser à A.V.E.N.I.R. 30 % des revenus perçus au titre de sa participation aux frais de publication et d'organisation.
- e) DIFFUSION DE FILMS projetés dans la salle des conférences,
- f) ESPACE PÉDAGOGIQUE ADRESSÉ AUX JEUNES DE 10 à 18 ANS, composé d'un minimum de 40 ateliers dont la vocation est multiple : écologique, pédagogique, environnementale,

non-violente, écocitoyenne et pratique. Ils sont encadrés d'un grand jeu concours dont la vocation première n'est pas de récompenser la quantité mais la qualité de l'investissement des jeunes participant(e)s. Ce GRAND JEU CONCOURS est encadré par un règlement intérieur spécifique. Un minimum de 30 récompenses à vocation pédagogique, toutes ayant un rapport étroit avec l'Environnement, seront offertes aux 30 meilleures investigations personnelles...

Toute participation des jeunes à ces ateliers est totalement gratuite ainsi que leur entrée sur la manifestation.

- g) ESPACE DETENTE ET RESTAURATION EN MUSIQUE : l'ensemble des restaurations extérieures sont disposées de façon harmonieuse et conviviale devant une scène couverte accueillant différents artistes connus et reconnus pour leurs créations et leur engagement en faveur de l'Ecologie...

Le bal du samedi soir, étant particulièrement apprécié, sera reconduit.

- h) EXPOSITIONS ET DEMONSTRATIONS.

- i) GRANDS PARKINGS GRATUITS. PARKINGS VELOS.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES.

Ils sont définis sur le formulaire d'inscription fournis en annexe 1.

Chaque partenaire signant cette feuille d'inscription s'engage à respecter tous les engagements auxquels il a souscrits, sans exception.

Il recevra également un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il devra retourner avec la mention « lu et approuvé ».

Obligatoire : il lui est demandé de fournir, dès sa première demande d'inscription, un dossier complet comprenant notamment une attestation d'assurance professionnelle à jour au moment de la manifestation ainsi que le règlement total.

En cas d'annulation pour motif grave, motivé et justifié avant le 28 FEVRIER précédant la manifestation, un avoir sera délivré.

La responsabilité de A.V.E.N.I.R est entièrement dérogée en cas de pertes, de vols, de détériorations quelconques, intempéries ou annulation indépendante de sa volonté.

ARTICLE 6 : DROITS D'ENTRÉE DES VISITEURS.

Se définissent comme suit :

- TARIF NORMAL : 3 EUROS,

- DROIT D'ENTRÉE DU BAL DU SAMEDI SOIR : 5 EUROS, à partir de 20h,

- ENTRÉE GRATUITE : réservée aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant en cours de validité, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sur présentation de leur dernier avis de paiement délivré par Pôle emploi ainsi que d'une pièce d'identité, aux personnes handicapées sur présentation d'un justificatif officiel....

Entrée gratuite pour toute personne arrivant effectivement en vélo.`

ARTICLE 7 : Les organisateurs s'engagent à signer, à adhérer et à respecter la « Charte éthique des foires et salons écologiques biologiques et alternatifs » fournie en annexe.

ARTICLE 8 : « NATURAVIGNON » est protégée par l'INPI, l'Institut National de la Propriété Industrielle.



A . V . E . N . I . R

Association Vaclusienne d'Education
aux Energies Non-polluantes,
Indépendantes et Renouvelables

16 rue Louis FEUILLÉE

84000 AVIGNON

T : 09 54 18 24 57

P : 06 76 28 24 57

Site : www.avenir84.org

Mail : contact@avenir84.org

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :19h

Vendredi 25 Janvier 2013

Lieu : Salle de la Durance 3237 Avenue de la Croix Rouge
84000 AVIGNON

Ordre du jour: Modification de l'Article 11 des Statuts. Vote.Adopté.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :Vendredi 25 Janvier 2013 19h30

Lieu : Salle de la Durance 3237 Avenue de la Croix Rouge
84000 AVIGNON

Ordre du jour :

- Bilan moral, vote. Adopté.
- Bilan financier. Compte de résultat 2012, vote. Adopté.
- Budget prévisionnel 2013, vote. Adopté.
- Modifications du règlement intérieur de NATURAVIGNON, vote. Adopté.
- Propositions de nouvelles tarifications d'entrée de NATURAVIGNON. Feuille d'inscription. Vote. Adopté.
- Propositions d'une nouvelle stratégie concernant la création d'une Agence Locale de l'Energie sur la COGA . Vote. Adopté.
- Propositions de développement des activités antinucléaires. Vote. Adopté.
- Commission Communication : inscriptions et développement.
- Elections des Membres du Conseil d'administration. Vote.

Sont élus :

- présidente : Marie-Hélène MANCINHO
- trésorier : Jean-Louis BÉZERT.

Avignon le 25 Janvier 2013 La présidente : Marie-Hélène MANCINHO.